



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1144

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1144

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue du 1er Mai
du 01/02/2024 au 02/02/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PD/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Pinson Paysage va procéder à des travaux d'élagage d'un terrain privé en bordure du domaine public rue du 1er Mai,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/02/2024 et jusqu'au 02/02/2024, le stationnement des véhicules est interdit la journée, et à l'avancement des travaux rue du 1er Mai de la partie comprise entre la rue des Grands Prés et jusqu'à l'Avenue du Cimetière. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Pinson Paysage, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Pinson Paysage.

Article 4 : Monsieur Florian ALVES (Pinson Paysage) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 3 Janvier 2024
Le Maire de NANTERRE



Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Florian ALVES (Pinson Paysage) florian.alves@pinson-paysage.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication